

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.3/L.2152  
30 septembre 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 68 a) de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression  
du crime d'apartheid

Bulgarie, Equateur, Guinée, Hongrie, Irak, République arabe syrienne,  
République démocratique allemande, République socialiste soviétique  
d'Ukraine, Somalie et Yougoslavie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Se référant à sa résolution 3068 (XXVIII) du 30 novembre 1973, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid,

Réaffirmant sa ferme conviction que l'apartheid est une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et constitue un crime contre l'humanité,

Convaincue qu'il est indispensable que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid fasse l'objet d'une ratification ou d'une adhésion universelle et que ses dispositions soient appliquées pour que les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale puissent être atteints,

1. Fait appel aux gouvernements de tous les Etats pour qu'ils signent, ratifient et appliquent sans tarder la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;

2. Prie le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de ladite Convention;

3. Décide d'examiner la présente question à sa trente et unième session en tant qu'alinéa du point de l'ordre du jour intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale".

